



Refus ou acceptation csp ?

Par **Milie62**, le **20/08/2014 à 16:38**

Bonjour à tous

Je me permets de vous écrire dans l'espoir d'être renseigné .

Mon cas :

Salariée ayant 3.5 ans d'ancienneté

Société liquidée le 18 juillet 14

Entretien avec le mandataire le 4 août 2014

Date d'effet du licenciement le 6 août 2014 à 00h00

Fin de délai de réflexion csp le 25 août 2014 soit lundi

En parallèle je me suis vue proposer une formation AFPR. Je débuterai une fois le dossier constitué par mon futur nouvel employeur, qui attend le 26 août fin du délai csp.

Je souhaite savoir si je refuse le csp je percevrais bien deux mois de préavis? Pourrais-je dès le 26 août constituer le dossier chez le nouvel employeur et le signer ? Ou vais-je devoir attendre la fin du préavis afin de signer ?

Le mandataire m'a conseillé de refuser le csp. Et pôle emploi n'a pas su me répondre.

Je vous remercie pour vos réponses